



PRÉFET DE LA SARTHE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Construction d'un barreau de liaison entre l'autoroute A11 et la RD323 et la création d'une voie verte entre Connerré et la gare de Beillé Communes de Connerré et Beillé

Par arrêté N° DCPAT 2023-0071 du 3 avril 2023, le Préfet de la Sarthe a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale (autorisation IOTA « installations, ouvrages, travaux ou activités ») formulée par le Département de la Sarthe le 1er juillet 2022, complétée le 2 décembre 2022, relative à la construction d'un barreau de liaison entre l'autoroute A11 et la RD323 et la création d'une voie verte entre Connerré et la gare de Beillé – Communes de Connerré et Beillé .

La demande d'autorisation porte sur la phase définitive de réalisation des aménagements de liaison entre la RD33 et la RD323 à Connerré et d'une voie verte.

Le projet consiste en la création d'un barreau reliant la RD33 à l'A11. Les aménagements à venir permettront le franchissement de l'Huisne et de la rue des Lindennes par un viaduc d'une longueur de 132 m, et du reste de la vallée par une voie en remblai. Ils incluent également un ouvrage de décharge et un bassin de rétention.

La zone d'étude se trouve à cheval entre les deux rives de l'Huisne, la rivière qui s'écoule dans la partie Nord de Connerré. La zone d'étude représente une fenêtre d'analyse recouvrant à la fois le tracé du barreau de liaison entre la RD33 et la RD323 à Connerré et de la voie verte mais aussi d'éventuelles zones de compensation au Nord Est de la zone.

Le dossier sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, soit trente jours consécutifs, **du mercredi 26 avril 2023 à 09h30 au jeudi 25 mai 2023 à 18h00, dans les communes de Connerré et Beillé**. Les pièces du dossier sur support papier seront mises, aux heures habituelles d'ouverture des mairies (sous réserve de modification éventuelle), à la disposition des personnes qui désirent en prendre connaissance et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête :

Commune de Connerré : le lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 h à 18h00, le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 h à 17h00, le mercredi de 9h00 à 12h30, le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 h à 18h00, le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 h à 17h00 et le samedi de 9h00 à 11h30.

Commune de Beillé : le lundi de 13h15 h à 17h15, le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h15 à 18h00 et le vendredi de 13h15 h à 16h00

Il pourra également être consulté dans le même délai, à la préfecture de la Sarthe – Bureau de l'environnement, sur le site internet des services de l'État en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr - rubrique « Publications – Consultations et enquêtes publiques – dossiers 2023 – commune de Connerré » et Publications – Consultations et enquêtes publiques – dossiers 2023 – commune de Beillé ») ainsi que sur les sites Internet des communes (« www.connerrre.fr » et « www.beille72.fr ») jusqu'au jeudi 25 mai 2023 à 18 h 00.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 123-11 du code de l'environnement.

Par décision du Tribunal Administratif de Nantes en date du 17 mars 2023, Mme Catherine PAPIN, secrétaire en retraite, est désignée en tant que commissaire enquêtrice.

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Connerré. La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations en mairie de **Connerré** – 3, rue de l'Abreuvoir – 72160 Connerré, aux jours et heures suivants :

- le mercredi 26 avril 2023 de 09h30 à 12h30
- le mardi 9 mai 2023 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 25 mai 2023 de 15h00 à 18h00

En outre, la commissaire enquêtrice assurera également une permanence dans la mairie de **Beillé** – 16, rue de la Mairie – 72160 Beillé :

- le lundi 15 mai 2023 de 14h15 à 17h15

Pendant toute la durée de cette enquête, le public pourra formuler ses observations, propositions et contre propositions sur un registre ouvert à cet effet, en mairies de Connerré et Beillé, aux jours et heures ordinaires d'ouverture des services au public. Il pourra également adresser toute correspondance relative à l'enquête, à l'attention de la commissaire enquêtrice, à la mairie de Connerré, siège de l'enquête publique, correspondance qui sera inventoriée et annexée au registre d'enquête publique.

En outre, les observations écrites et orales du public seront également reçues par la commissaire enquêtrice, aux lieux, jours et heures fixés précédemment.

Les observations peuvent par ailleurs être déposées sur le site internet des services de l'Etat dans le département de la Sarthe (www.sarthe.gouv.fr), rubrique « Publications – Consultations et enquêtes publiques – dossiers 2023 – commune de Connerré » et Publications – Consultations et enquêtes publiques – dossiers 2023 – commune de Beillé », soit directement par mail à l'adresse fonctionnelle suivante de la préfecture de la Sarthe « pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr », en précisant dans le sujet du message électronique, l'objet de l'enquête.

Celles-ci seront communiquées par le préfet à la commissaire enquêtrice, annexées dans les meilleurs délais par cette dernière au registre d'enquête situé au siège de l'enquête et seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr – rubrique « Publications – Consultations et enquêtes publiques – dossiers 2023 – commune de Connerré » et Publications – Consultations et enquêtes publiques – dossiers 2023 – commune de Beillé »).

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute demande d'information complémentaire sur le projet peut être prise auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe, service ingénierie routière, 160, avenue Bollée, 72072 Le Mans Cedex 9 (Tél. 02.44.02.40.09).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables dans les mairies de Connerré et Beillé ainsi que sur le site des services de l'État en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr) pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'être adoptée au terme de l'enquête publique est une autorisation environnementale qui peut, le cas échéant, être assortie de prescriptions spécifiques, ou un refus motivé.